

ARRETE MUNICIPAL n° A20250919-430

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Vendredi 19 et samedi 20 septembre 2025	
Lieu	9 et 11 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur Arnaud PEREZ	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 septembre 2025, présentée par Monsieur Arnaud PEREZ

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement d'un véhicule à l'occasion d'un déménagement, **au droit des n° 9 et 11 avenue Carnot (RD 1089) du vendredi 19 septembre à 18 h 00 au samedi 20 septembre 2025 inclus ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux places de stationnements, délimité par deux panneaux, **au droit du n°9 et du 11 avenue Carnot (RD 1089).**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'emplacement réservé à cet effet, **du vendredi 19 septembre à 18 h 00 au samedi 20 septembre 2025 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et, Monsieur Arnaud PEREZ pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 septembre 2025.

Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint
Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **19 SEP. 2025**

Notification le :